

COMMUNE DE VILLY-BOCAGE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JANVIER 2026
N° 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Sandrine BERNIER, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD, M. Yohann JUIN, M. Christophe LEBON, Mme Marie GAZEL, M. Omar TOUZANI, M. Anthony PELLERIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine MARIE représentée par M. Jean-Luc ROUSSEL

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine BERNIER est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 9 décembre 2025
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
3. Modification du Dossier Unique d'Inscription scolaire et périscolaire
4. Tarif de location des salles pour les réunions politiques
5. Avis et remarques sur le rapport d'évaluation environnementale de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Villy-Bocage
6. Prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 de Pré-Bocage Intercom
7. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Calvados

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses
- ...

2026-01-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 9 décembre 2025

Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers le 10 décembre 2025.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal et propose de l'approuver.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2026-01-02 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à la réunion du 18 décembre 2025 sur la sécurisation de la traversée des Landes de Montbrocq il est apparu que la première étape pour améliorer la sécurité de ce lieu-dit et en réduire la vitesse était de le transformer en agglomération. Cette transformation peut se faire grâce à des arrêtés départementaux et municipaux mais il est nécessaire pour la matérialiser d'acquérir 3 panneaux d'entrée d'agglomération et 3 panneaux de sortie d'agglomération avec leurs supports. Nous avons reçu deux devis des sociétés Challenger et Bati Service.

Néanmoins comme il s'agit d'investissement et que le budget 2026 n'a pas été encore voté M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 415 505,96 €

Moins dépenses emprunt prévision au chapitre 16 = 28 498,72 €

Moins restes à réaliser dépenses 2024 = 326,64 €

Hors Chapitre 001 « Déficit » = 85 505,96 €

Moins Chapitre 040 Opérations d'ordre = 409 €

Résultat Montant budgétisé en 2025 = 300 765,64 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 75 191,41 € (soit 25 % de 300 765,64 €).

M. le Maire propose d'engager les dépenses suivantes :

- Achat de panneaux d'agglomération pour un montant de 1402,80 € TTC auprès de la société CHALLENGER,

Les dépenses d'investissement objet de la présente délibération seront imputées de la façon suivante :

- Opération N° 14 (acquisitions mobilières) - compte 2152 (panneaux de voirie) : 1402,80 € TTC - Société CHALLENGER BP 402 26004 VALENCE CEDEX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour un montant de 1402,80 € TTC avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Synthèse des discussions :

Le conseil émet le souhait que le département pose des balises codées J3 aux intersections des Landes de Montbrocq.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour un montant de 1402,80 € TTC avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

2026-01-03 : Modification du Dossier Unique d'Inscription scolaire et périscolaire

M. le Maire informe le conseil municipal que le Dossier Unique d'Inscription tel qu'il est écrit ne permet la facturation des services périscolaires qu'au parent/responsable n° 1 ou au parent/responsable n° 2. Une plus grande souplesse a été demandée par certaines familles afin de pouvoir bénéficier d'allocations complémentaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle rédaction du DUI avec les modifications telles que vues en séance et annexées à cette délibération. Ce nouveau DUI s'appliquera dès le 21 janvier 2026 pour les nouvelles inscriptions scolaires.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la nouvelle rédaction du DUI avec les modifications telles que vues en séance et annexées à cette délibération. Ce nouveau DUI s'appliquera dès le 21 janvier 2026 pour les nouvelles inscriptions scolaires.

2026-01-04 : Tarif de location des salles pour les réunions politiques

M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a été sollicité par des futurs candidats aux élections municipales de la commune pour pouvoir se réunir dans des locaux appartenant à la commune.

Il rappelle également que compte tenu de l'article L. 2144-3 du CGCT :

- *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*
- *Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*
- *Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*

Considérant l'article L. 2144-3 du CGCT M. le Maire propose, au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'occupation des locaux communaux par des associations politiques ou des réunions en lien avec les élections municipales 2026 de Villy-Bocage :

- Salle du conseil : gratuité quel que soit le nombre de réunions et sous réserve de la disponibilité de cette salle,
- Salle des fêtes : gratuité une fois par tour pour les associations politiques de la commune que ce soit en semaine ou le weekend et sous réserve de la disponibilité de cette salle ; en dehors de ce cas : au tarif en vigueur pour les personnes morales,
- Salle des associations au 1^{er} étage du bâtiment primaire : gratuité quel que soit le nombre de réunions et sous réserve de la disponibilité de cette salle,
- Espace culturel : selon les conditions définies par l'association L'Etincelle gestionnaire du lieu et selon la disponibilité des locaux – Demande à formuler auprès de L'Etincelle.

Dans tous les cas, le principe d'équité entre les demandeurs sera respecté.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour l'occupation des locaux communaux par des associations politiques ou des réunions en lien avec les élections municipales 2026 de Villy-Bocage :

- Salle du conseil : gratuité quel que soit le nombre de réunions et sous réserve de la disponibilité de cette salle,
- Salle des fêtes : gratuité une fois par tour pour les associations politiques de la commune que ce soit en semaine ou le weekend et sous réserve de la disponibilité de cette salle ; en dehors de ce cas : au tarif en vigueur pour les personnes morales,
- Salle des associations au 1^{er} étage du bâtiment primaire : gratuité quel que soit le nombre de réunions et sous réserve de la disponibilité de cette salle,
- Espace culturel : selon les conditions définies par l'association L'Etincelle gestionnaire du lieu et selon la disponibilité des locaux – Demande à formuler auprès de L'Etincelle.

Dans tous les cas, le principe d'équité entre les demandeurs sera respecté.

2026-01-05 : Avis et remarques sur le rapport d'évaluation environnementale de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Villy-Bocage

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu le 15 décembre 2025 une demande d'avis de la part de Pré-Bocage Intercom sur le rapport d'évaluation environnementale de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Villy-Bocage.

Cette demande a été transmise aux conseillers municipaux le 16 décembre 2025.

M. le Maire présente la synthèse des avis et remarques reçues sur ce rapport.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à transmettre à PBI la liste des avis et remarques telle qu'établie en séance et jointe en annexe à cette délibération. et à l'autoriser à faire une nouvelle demande de raccordement du bourg et du Maizerais à la station d'épuration de Villers-Bocage.

Synthèse des discussions :

La principale remarque concerne le nombre d'équivalents habitants puisque la zone du Maizerais n'a pas été comptée dans le nombre d'équivalents habitants. Il sera sans doute nécessaire de faire une nouvelle demande de raccordement à la commune de Villers Bocage.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à transmettre la liste des avis et remarques telle qu'établie en séance et jointe en annexe à cette délibération. et à l'autoriser à faire une nouvelle demande de raccordement du bourg et du Maizerais à la station d'épuration de Villers-Bocage.

2026-01-06 : Prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 de Pré-Bocage Intercom

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu par courriel en date du 26 décembre 2025 le Rapport d'Orientation Budgétaire de Pré-Bocage Intercom pour l'année 2026 et qu'il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire de Pré-Bocage Intercom. Ce rapport a été mis à la disposition des conseillers municipaux de Villy-Bocage le 16 janvier 2026.

M. le Maire rappelle que ce rapport a été adopté sur la base du projet de loi de finances du gouvernement Lecornu, projet de loi non adopté à ce jour, et souligne notamment plusieurs points importants de ce rapport qui concernent directement notre commune :

- Le gel voire la diminution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales,
- La suppression du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour le fonctionnement,
- Le décalage du versement du FCTVA sur l'investissement qui passe à N+1 au lieu de T+1,
- Une hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL en 2026 et une augmentation reconduite à l'identique en 2027 et 2028, soit 12 points entre 2025 et 2028. Néanmoins cela ne concerne que 2 agents communaux à Villy-Bocage.

M. le Maire propose de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2026 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
- NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2026 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
- NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

2026-01-07 : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Calvados : reporté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un appel à réadhésion pour 2026 à l'Association des Maires Ruraux du Calvados et à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette adhésion permet de profiter des actions au niveau législatif pour l'amélioration du statut de l'élu, un abonnement au journal mensuel « 36 000 communes », des lettres d'information hebdomadaires qui détaillent l'actualité des collectivités, un soutien en matière d'ingénierie et un dépannage juridique de premier secours. Pour mémoire le prix de l'abonnement était de 115 €.

Compte tenu des élections municipales à venir en mars 2026 Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point afin de laisser la décision à la prochaine équipe municipale qui sortira des urnes.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 03/03/2026 (vote des bilans 2025), samedi 21 mars à 9h (élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints – date à confirmer)
- Dates des élections municipales 2026 : 15 et 22 mars
- La date limite pour l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6 février 2026 à minuit.
- Les déclarations de candidature seront reçues à la Préfecture de Caen, sur rendez-vous, entre le lundi 9 février à 8h30 et le jeudi 26 février à 18h00.

- Dates des prochaines réunions des commissions communales :
 - Commission Vie Scolaire et Education : 05/03/2026 à 20h30
 - La commission de contrôle des listes électorales se réunira le vendredi 20 février à 18h00 (à confirmer).

Informations des commissions :

- Commission patrimoine, bâtiments, travaux et voirie - Sécurité Route des Landes de Montbrocq : une réunion avec l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey et les habitants des Landes de Montbrocq a eu lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 18h00. Il est ressorti de cette réunion que la première étape à effectuer est la mise en agglomération de ce hameau. Après une nouvelle campagne de mesure de vitesse et si nécessaire une 2^{ème} étape pourrait être d'effectuer des marquages au sol ou sous la forme de panneaux pour rappeler la limitation de vitesse à 50 km/h. Enfin si ces solutions ne suffisaient pas l'ARD propose la pose de chicanes sous la forme de balises plastique avec la signalisation adéquate tout en faisant attention à respecter une largeur minimum de 4 mètres pour le passage des poids lourds.

Lors d'un rendez-vous sur place avec l'ARD début janvier M. le Maire a évoqué le déplacement (remontée d'une vingtaine de mètres) des panneaux d'entrée et de sortie du bourg de Villy-Bocage sur la D217c afin de les rendre plus visibles notamment par les véhicules descendants. Lors de ce rendez-vous il a également été acté que la portion de la D217c entre la sortie d'agglomération de Villy-Bocage et l'entrée de l'agglomération des Landes de Montbrocq resterait limitée à 70 km/h.

- Conseil d'école le 7 avril 2026 à 18h (à confirmer)

Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir :

- Peinture des poteaux de la salle des fêtes faite début janvier.

Informations suite aux délégations au maire : néant.

Informations diverses :

- Villages d'avenir - schéma de défense incendie : les travaux de recensement des besoins de défense incendie sont en cours sur notre commune, participants : Sylvie, Alexandre et Jean-Luc.
- Protection du tracteur : des devis sont à faire pour acheter des protections antiprojections sous la forme de plaques de plexiglas.

Le Maire souhaite une excellente année 2026 aux membres du conseil et à l'ensemble de la population. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur soutien actif en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités et leur participation aux nombreuses réunions de conseil et aux différentes commissions communales durant la mandature écoulée. Il souhaite bonne chance à la future équipe qui sortira des urnes en mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Président de séance



La Secrétaire de séance
Mme Sandrine BERNIER

04 MARS 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernier', written over a horizontal line.

